

12<sup>m</sup>e SEANCE - 26 AVRIL 1963

## LE CONTROLE DES TRANSFERTS ET LA FIXATION DU TAUX DE CHANGE

par M. TIANO

*Professeur à la Faculté de Droit  
de l'Université d'Alger*

La situation actuelle est caractérisée par 2 éléments :

1.) — **La parité des francs algérien et français** (parité qui n'existe généralement pas à l'intérieur de la zone franc).

2.) — **La libre transférabilité des monnaies**, qui implique trois conséquences :

a) Il n'y a pas d'obligation de rapatrier le produit des exportations vers un autre pays de la zone franc.

b) Les compensations privées sont possibles.

c) Cette liberté est concrétisée par la mise à la disposition réciproque des banques centrales et des Trésors des deux pays des quantités de monnaie algérienne et française nécessaires pour régler les soldes des transferts, (francs français s'il y a excédent des transferts de l'Algérie sur la France par rapport aux transferts de la France sur l'Algérie par exemple).

L'article 10 de la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière des accords d'Evian consacre cette situation en y mettant cependant une réserve :

« Le volume global et le rythme des opérations devront néanmoins tenir compte des impératifs du développement économique et social de l'Algérie ainsi que du montant des recettes en francs de l'Algérie tirées notamment de l'aide financière consentie par la France ».

**Le problème est de savoir si un changement est possible, et s'il est utile.**

Un changement ne pourrait être dicté que par les considérations économiques d'une politique de développement.

Nous étudierons donc :

— Les conséquences d'une éventuelle modification du taux de change et les leçons qu'il y aurait à en tirer pour l'Algérie.

— Les conséquences d'une éventuelle modification du régime des transferts et les leçons à en tirer pour l'Algérie.

### I.) CONSEQUENCES DES VARIATIONS DU TAUX DE CHANGE

Trois hypothèses de variation sont à retenir.

a) Dévaluation générale (1 NF algérien vaudrait par exemple

1/2 franc français ou 10 censes américain au lieu de 1 F français et de 20 c.)

b) Dévaluation à l'égard des pays hors de la zone franc, tout en maintenant la parité avec le franc français (exemple : 1 NF algérien = 1 NF français, mais = 10 censes).

C'est ce qui aurait pu se produire le 28 décembre 1958 si la Tunisie et le Maroc avaient imité les mesures françaises.

c) Maintien de la parité à l'égard des monnaies autres que le franc français et réévaluation par rapport au franc français (exemple : 1NF algérien vaudrait 20 cents, mais 2 NF français) Ce fut le cas lors du « décrochage » marocain et tunisien le 28 décembre 1958.

L'hypothèse a) correspondrait à une mesure de politique autonome de l'Algérie, mais le b) et c) seraient la conséquence d'une éventuelle dévaluation du franc français.

Les autres cas possibles sont théoriques.

Les conséquences de ces variations seraient les suivantes :

1.) Sur le niveau des prix intérieurs en monnaie nationale :

a) Dans le cas d'une dévaluation générale, il se produirait une augmentation du prix des marchandises étrangères en monnaie nationale, donc un accroissement des prix intérieurs, en fonction de la place occupée par les marchandises étrangères dans le produit national brut. En 1958, les importations représentaient le 40 % du produit national brut.

En supposant une dévaluation générale de 20 %, donc une hausse des prix sur toutes les marchandises importées de 20 %, la hausse de l'indice général des prix serait de 8 %.

b) Dans le cas d'une dévaluation par rapport au franc français, le résultat revient à peu près au même : 80 % du commerce extérieur algérien se faisant avec la France, les marchandises étrangères d'autres pays s'aligneraient sur cette augmentation en gonflant les marges bénéficiaires.

c) Dans le cas du maintien de la parité avec le franc avec dévaluation par rapport aux autres pays, l'accroissement des prix serait en général très faible, étant donné la faible place des importations autres que françaises.

Ce schéma n'est que théorique (les marges bénéficiaires peuvent être réduites, etc...) mais il représente la tendance la plus probable.

On peut conclure de cette première conséquence :

— Si l'Algérie veut maintenir la stabilité des prix internes, les hypothèses a) et b) ne sont pas possibles.

— Si le gouvernement envisage une politique de hausse des prix, les hypothèses a) et b) peuvent être envisagées, mais cette forme de politique d'autorité est peu intéressante car elle réduirait les termes de l'échange ; il est toujours préférable de réduire

le pouvoir d'achat non au profit des pays étrangers, mais du gouvernement lui-même par voie fiscale.

## 2.) Sur le montant des importations et des exportations :

Une dévaluation est sensée augmenter les exportations et diminuer les importations. Ceci cependant n'est vrai qu'à certaines conditions :

— Que les prix intérieurs n'augmentent pas. Or nous avons vu qu'en Algérie une dévaluation augmenterait les prix intérieurs : les exportations n'augmenteraient donc pas.

— Que la demande étrangère soit sensible aux variations de prix (nous manquons d'études sur ce point).

Nous ne savons donc pas si la dévaluation aurait pour effet d'accroître les exportations algériennes.

## 3.) Sur la diversification géographique du commerce extérieur

a) Une dévaluation générale ne servirait à rien.

b) Une dévaluation par rapport aux monnaies étrangères autres que le franc français va à l'encontre de la diversification géographique.

Du point de vue des importations, on ne peut envisager de suivre une dévaluation française : cela aboutirait à maintenir en monnaie nationale le prix des marchandises françaises et à augmenter le prix des marchandises étrangères d'autre provenance, donc à défavoriser les importations autres que françaises en Algérie.

c) Maintenir la valeur de la monnaie nationale par rapport aux monnaies des pays autres que la France, et réévaluer le franc algérien par rapport au franc français, aurait des effets différents à l'égard des importations ou des exportations.

Le prix des importations françaises diminuera par rapport à celui des marchandises étrangères ; cette solution est donc contraire à la diversification des importations. Les exportations deviendront plus difficiles vers la France facilitant ainsi la diversification géographique. Mais celle-ci ne doit pas être obtenue par la diminution des exportations vers la France, mais par une augmentation vers les autres pays étrangers.

## 4.) Sur les transferts

Dans un régime de liberté des transferts :

— Une dévaluation générale provoquerait une remise en cause de la monnaie algérienne, car elle serait considérée sans doute comme la première mesure d'une série analogue ; la crainte de dévaluations ultérieures entraînerait alors la fuite des capitaux.

— Un décrochage serait catastrophique, (l'opinion publique marocaine l'a considéré comme provisoire et a transféré ses liquidités vers la France, pour faire un bénéfice ultérieur. Le Maroc y a perdu 80 milliards, soit 12 % de son revenu au 1<sup>er</sup> semestre 1959).

Seule l'hypothèse de dévaluation générale correspond à une mesure autonome (qui n'est pas souhaitable). Les deux autres dépendent d'une dévaluation française.

L'Algérie devrait alors choisir entre :

- L'imitation ;
- Le décrochage.

Cette dernière solution fut celle que choisirent la Tunisie et le Maroc en 1958 : elle a pu être maintenue en Tunisie grâce au contrôle des transferts, mais pas au Maroc qui s'est vu obligé de dévaluer à son tour dans des conditions très défavorables.

Ce problème ne se pose pas actuellement en Algérie. Mais si des signes d'essoufflement se manifestaient en France, il serait nécessaire d'entreprendre des études sur les conséquences d'une éventuelle dévaluation.

### III.) PROBLEME DU REGIME DES TRANSFERTS

La liberté des transferts implique 3 conséquences :

1.) Elle permet l'afflux ou la fuite des capitaux suivant la conjoncture économique et politique.

Il y aura toujours un solde des transferts privés, négatifs pour l'Algérie, avec la France, une grande masse des investissements privés étant un mythe et ne serait-ce que parce qu'une partie des transferts publics France-Algérie engendre des transferts privés inverses (solde de 50 Md par mois, dont 20 environ par voie bancaire).

Les transferts peuvent être plus importants que le courant normal en raison de certaines circonstances (en 1956 par exemple, l'arraisonnement de l'avion de Ben Bella coûta, à la suite des émeutes de Meknès, 141 milliards au Maroc). En juin 1962, les capitaux ont fui l'Algérie : l'excès des transferts par voie bancaire vers la France fut de 75 md au lieu des 20 normaux, à la fin de 1962, chaque mois comptait un excès de transferts bancaires de 25 md. Soit en moyenne, pour 1962, une fuite de capitaux en excédent de transferts privés Algérie-France sur France-Algérie de près de 50 milliards par mois.

Ces opérations peuvent être dues aussi à des circonstances économiques, à une spéculation en matière de change par exemple. (La dévaluation prévue en France provoqua un afflux de capitaux vers le Maroc, dans l'espoir du décrochage et du rattrapage ensuite à un taux plus avantageux).

Les prévisions possibles peuvent considérer :

— Soit que le solde sera toujours négatif, les capitalistes se méfiant du gouvernement algérien.

— Soit que ce solde négatif des transferts privés Algérie-France risque de diminuer de 398 md à la fin de 1959, les dépôts bancaires en Algérie passent à 183 md au 31 décembre 1962 ; il semble que cette diminution considérable des dépôts n'ait laissé subsis-

ter que le fonds de roulement incompressible des entreprises algériennes, et que par conséquent le dépôt ne puisse encore baisser beaucoup. Cependant, tout ce qui n'est pas indispensable au roulement étant transféré en France, la liberté des transferts permet quand même une fuite de capitaux assez stable.

### 2.) La balance commerciale peut être déficitaire :

Que la France tolère un compte d'opérations déficitaires, permet à l'Algérie de mener une politique inflationniste. C'est un avantage, à condition que le pays ne se dispense pas d'un effort de restructuration de ses importations et ne s'éloigne pas d'une politique d'austérité.

### 3.) Un marché monétaire est impossible

Les entreprises et banques d'Algérie auront toujours tendance à s'adresser au marché monétaire français et placeront leurs liquidités en France.

Alors que la deuxième conséquence de la liberté des transferts est un avantage, la première et la troisième représentent des inconvénients, la première dans la mesure où elle nuit à l'investissement, dans le pays, et peut diminuer les avoirs franc de l'Algérie difficulté limitée d'ailleurs par l'article 10 de la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière des accords d'Evian ».

« Le volume global et le rythme des opérations devront néanmoins tenir compte des impératifs de développement économique et social de l'Algérie, ainsi que du montant des recettes, en francs de l'Algérie, tirées notamment de l'aide financière consentie par la France ».

Article applicable au cas où les transferts privés Algérie-France excéderait celui des transferts publics France-Algérie.

Cet inconvénient n'est pas très grave dans l'immédiat. Le goulot d'étranglement d'une politique d'investissement n'est pas actuellement financier. Il serait d'autre part toujours possible de rétablir la règle du plancher d'effets publics, suspendue en 1962 (les banques ne sont plus astreintes à placer en Algérie 25 % de leurs dépôts). Le portefeuille d'effets publics actuellement de 12 md excéderait alors une trentaine de milliards. L'inconvénient représenté par l'impossibilité d'un marché monétaire algérien est de s'opposer à une politique monétaire nationale. Mais il s'agit d'une vue un peu abstraite : La méfiance envers le franc algérien est actuellement telle que les banques ne s'endettent pas sur le marché français, préférant être débitrices en Algérie. L'Algérie d'autre part n'est peut-être pas à la veille de mener une politique monétaire : le contrôle des transferts ne semble donc pas urgent.

L'exigence d'un marché monétaire algérien, donc d'un contrôle des transferts, est importante pour la souveraineté algérienne et sur le plan des principes ; elle n'est pas urgente sur le plan du développement économique. Ce problème doit cependant

demeurer dans les préoccupations intellectuelles afin que l'Algérie soit prête à instaurer un contrôle des transferts en cas de besoin (suspension de l'aide française ou impératif monétaire interne).

### DEBATS :

La discussion a abordé les deux problèmes exposés concernant les conséquences économiques d'une éventuelle dévaluation française d'une part, et d'autre part le marché monétaire et les transferts.

#### 1.) Conséquences d'une dévaluation française imitée par l'Algérie sur le commerce extérieur algérien.

L'aide française à l'Algérie se maintenant au niveau monétaire français se traduirait par une perte en pouvoir d'achat pour l'Algérie, en ce qui concerne ses relations avec les pays autres que la France.

Mais comme la plus grande partie des achats algériens est effectuée en France, cette perte ne serait pas importante. La hausse des prix provoquée par la dévaluation en France se traduirait par une augmentation parallèle en Algérie. Mais si l'opération est réussie, cette augmentation sera légère.

Si cette dévaluation ne présente pas d'inconvénients graves en ce qui concerne les prix intérieurs, il est probable qu'elle ne présente pas non plus d'avantages dans le domaine des exportations ; dans ce domaine, l'inefficacité n'est pas due à la hausse des prix internes, qui empêcherait la valeur des marchandises algériennes de diminuer en monnaie étrangère : d'une part, la hausse est supposée faible, d'autre part, les structures des importations et des exportations sont trop différentes pour que l'effet de diffusion au niveau des prix soit forcément marqué. Cette inefficacité serait plutôt due à l'inélasticité de la demande extérieure de produits algériens.

#### II.) Le marché monétaire et les transferts.

##### a) Nature des transferts :

La fuite des capitaux n'est pas le résultat d'opérations commerciales, mais bien de transferts purement financiers.

##### a) Régime des transferts et investissements

La liberté des transferts présente certains avantages. Elle rend possible une légère inflation. Tant que l'aide française permet d'importer des biens pouvant l'absorber, la hausse des salaires ne risque pas de provoquer l'inflation. Il n'y a pas de rapport entre la masse monétaire et l'inflation. L'émission de monnaie algériennes de diminuer en monnaie étrangère : d'une part, la le budget français étant beaucoup plus important que celui de l'Algérie, l'effet de cette émission y est amorti ce qui ouvre une certaine marge.

Ce régime permet cependant, d'une part, une arrivée de capitaux sans contrepartie d'exportations algériennes, d'autre part, un

transfert des bénéfices réalisés en Algérie sans correspondance avec une importation des biens nécessaires à la consommation.

Pour empêcher ce départ de revenu national, un contrôle des transferts est-il souhaitable, ou est-il inutile dans une Algérie exangue, d'où il détournerait même peut-être certains investissements, la rétention des capitaux sur le territoire pourrait se faire au moyen d'une imposition sur les bénéfices non réinvestis en Algérie. De toute manière, le contrôle des transferts serait, mieux que par des interdictions globales, réalisé plus efficacement par une série de mesures sélectives.

### c) Le marché monétaire

Le problème du contrôle des transferts ne semble donc pas urgent, sauf peut-être en ce qui concerne le marché monétaire. Mais l'Algérie est loin de réunir les conditions nécessaires à sa création ; par contre le problème de maintien des capitaux en Algérie peut trouver un début de solution dans la réorganisation du plancher d'effets publics et dans la manipulation du taux d'escompte.

Le plancher d'effets publics existe, plus ou moins théoriquement, en ce qui concerne les bons du Trésor. Pour le faire revivre, il semble que la révision devrait porter sur deux points :

— Unification du plancher (en ne retenant que les bons du Trésor uniquement) ;

— Abaissement du plancher (soit 10 à 15 % et non plus 25 %).

(Si une grande partie du portefeuille des banques est déjà constitué par d'autres effets publics que les bons du Trésor, le plan d'une application stricte de la règle du plancher serait faible).

Une augmentation du taux d'escompte, considérée comme un frein à l'inflation et comme une mesure devant attirer les capitaux flottants de Paris (grâce à la liberté des transferts) aurait cependant pour effet de renchérir le crédit intérieur, donc de diminuer la vente des biens de consommation — conformément à la politique d'austérité — mais aussi de diminuer la production et la vente des biens d'équipement, ce qui n'est pas compatible avec une politique de développement.

---